



### DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire :** Mme Stéphanie RIGAUX

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s) :** Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. François LEMAIRE.

**Assistant également sans voix délibérative :** M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative :** M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

### CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT (CHÂTEAU D'HARDELLOT) ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER (BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER)

(N°2026-35)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 09/02/2026 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), visant à valoriser le patrimoine shakespearien à l'occasion du temps Shakespeare présenté au Château d'Hardelot en mai 2026, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

|                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)<br>Contre : 0 voix<br>Abstention : 0 voix |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle Réussites Citoyennes**  
**Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel**

# CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération en date du

ci-après désigné par « le Château d'Hardelot, Centre Culturel de l'Entente cordiale (CCEC) »

d'une part,

Et

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer**, dont le siège est en l'hôtel communautaire, 2 Rue Albert Camus 62219 Longuenesse, représentée par son Président, **Laurent DENIS**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désigné par « La Bibliothèque de l'agglomération de Saint-Omer (BAPSO) »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

## **Préambule :**

La Bibliothèque de l'Agglomération de Saint-Omer (BAPSO) est un service de lecture publique géré par la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer. Elle dispose d'un réseau d'une trentaine de bibliothèques réparties sur le territoire et d'une médiathèque situé à Saint-Omer. Elle conserve un riche fond patrimonial ainsi que des archives anciennes et contemporaines. Dans ces fonds, se trouve notamment un exemplaire du *First Folio* de William Shakespeare, dont la publication est datée de 1623. Il n'en existe que deux en France. Cet exemplaire fut identifié par Rémy Cordonnier, responsable des fonds patrimoniaux de la bibliothèque, en 2014. Il fut présenté au public en 2017 à l'occasion d'une exposition intitulée « Shakespeare romantique », consacrée à la littérature britannique.

Le Château d'Hardelot, équipement du Département du Pas-de-Calais est aussi le Centre culturel de l'Entente cordiale (CCEC). Depuis 2009, il a vocation à faire vivre l'histoire des relations britanniques et la culture britannique dans son ensemble. Depuis 2016, le site s'est équipé d'un théâtre dit élisabéthain qui a vocation à accueillir des spectacles valorisant cette culture britannique.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objectif de définir les enjeux et les modalités de partenariat entre le Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente Cordiale et la BAPSO pour œuvrer communément à la valorisation du patrimoine shakespeareien à l'occasion du temps Shakespeare présenté au Château d'Hardelot en mai 2026.

Ce partenariat prendra trois formes :

- Un partenariat scientifique, dont les modalités sont décrites dans l'article 2 ;
- Un prêt d'outils, dont les modalités sont décrites dans l'article 3 ;
- Une réflexion à mener pour prolonger ce partenariat en 2027, dans une forme plus approfondie et impliquant éventuellement une autre structure audomaroise, d'autres spécialistes du sujet...

## **Article 2 : Modalités du partenariat scientifique**

Dans un objectif de valorisation des connaissances scientifiques relatives à la présence sur notre territoire du First Folio de Shakespeare et son histoire, la BAPSO missionnera Monsieur Rémy Cordonnier afin qu'il présente une conférence sur le sujet, au château d'Hardelot en 2026.

Cette conférence sera réalisée à titre gracieux. Le CCEC prendra en charge les frais de déplacement et de repas de Monsieur Cordonnier.

La BAPSO autorise le CCEC à photographier son agent dans le cadre de la conférence et à faire la publicité de cette intervention sur ses réseaux sociaux. Un accord de reproduction des images à signer par Monsieur Cordonnier se situe en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Modalités du prêt des outils de médiation**

A l'occasion de l'exposition « Shakespeare ! What Else », présentée en 2015 », à la BAPSO, plusieurs panneaux de salle ont été réalisés sous forme de kakemono.

La BAPSO transmettra gratuitement les textes mis en page au format numérique. Le CCEC aura à sa charge la nouvelle mise en page éventuelle et l'impression des textes. Le CCEC a la possibilité de modifier le contenu, sous réserve de l'accord de la BAPSO, afin qu'il soit en adéquation avec sa programmation.

La BAPSO conserve la pleine et entière propriété intellectuelle des dispositifs de communication déposés. Elle autorise le Château d'Hardelot à faire usage des contenus imprimés et validés par elle lors d'autres événements et animations en lien avec Shakespeare.

## **Article 4 : Valorisation du partenariat**

Chaque partie s'engage à mentionner le nom de l'autre partie sur les publications relatives au partenariat.

Les parties doivent être mentionnées de la manière suivante :

Pour la BAPSO : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer – Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer : adjonction des logos sur les supports.

Pour le CCEC : Département du Pas-de-Calais – Château d'Hardelot : adjonction des logos sur les supports.

## **Article 5 : Durée du partenariat**

Le partenariat est conclu pour une durée d'une année à compter de la notification de la présente convention.

## **Article 6 : Assurance**

Les structures sont responsables de l'organisation de leurs propres activités ainsi que leur bon déroulement pendant toute la durée de l'évènement. Chaque partie est donc responsable de tout dommage qui serait causé par lui ou ses intervenants/agents à tout tiers et pour tout dommage dans la mise en œuvre de la présente convention.

A cet effet, les partenaires s'assurent avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires.

Le Département assure les locaux en sa qualité de propriétaire

## **Article 7 : Modification de la convention de partenariat**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, après accord des deux parties.

## **Article 8 : Résiliation de la convention de partenariat**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 9 : Différends et litiges**

En cas de différend et litige portant sur la présente convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour le régler de manière amiable. A défaut, le tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

Fait le .....

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour la CAPSO

Qualité du signataire

Qualité du signataire

ANNEXE

## ACCORD DE REPRODUCTION D'IMAGES

En signant le présent document, intitulé « Accord de reproduction d'images », Monsieur Rémy Cordonnier, représentant la Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, autorise le Château d'Hardelot :

- A le photographier dans le cadre de la conférence qu'il assurera au château d'Hardelot,
- à reproduire les images et photographies réalisées pendant la conférence aux fins de publicité de cette intervention sur ses réseaux sociaux.

Fait à Saint Omer, le

Rémy Cordonnier

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel  
Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de  
l'Entente Cordiale

RAPPORT N°26

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 2 MARS 2026**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT (CHÂTEAU D'HARDELOT) ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER (BIBLIOTHÈQUE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER)**

La Bibliothèque de l'Agglomération de Saint-Omer (BAPSO) est un service de lecture publique géré par la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO). Elle dispose d'un réseau d'une trentaine de bibliothèques réparties sur le territoire et d'une médiathèque située à Saint-Omer.

Elle conserve un riche fonds patrimonial ainsi que des archives anciennes et contemporaines. Dans ces fonds, se trouve notamment un exemplaire du First Folio de William Shakespeare, dont la publication est datée de 1623. Il n'en existe que deux en France. Cet exemplaire fut identifié par Rémy Cordonnier, responsable des fonds patrimoniaux de la bibliothèque, en 2014.

Le Château d'Hardelot, équipement du Département du Pas-de-Calais, est aussi le Centre culturel de l'Entente cordiale (CCEC). Depuis 2009, il a vocation à faire vivre l'histoire des relations britanniques et la culture britannique dans son ensemble. Depuis 2016, le site s'est équipé d'un théâtre dit élisabéthain qui a vocation à accueillir des spectacles valorisant cette culture britannique.

La convention de partenariat qui vous est présentée a pour objectif de définir les enjeux et les modalités de partenariat entre le Château d'Hardelot, Centre culturel de l'Entente Cordiale, et la BAPSO pour œuvrer communément à la valorisation du patrimoine shakespearien à l'occasion du temps Shakespeare présenté au Château d'Hardelot en mai 2026.

Ce partenariat scientifique permettra, dans un objectif de valorisation des connaissances relatives à la présence sur notre territoire du First Folio de Shakespeare :

- d'organiser une conférence, ouverte au tout public, au Château d'Hardelot, qui sera tenue par M. Rémy Cordonnier, Docteur en Histoire de l'Art et responsable des fonds

patrimoniaux de la BAPSO,

- de bénéficier des outils (numériques, panneaux de salle, kakemono...) créés par la BAPSO autour de ce First Folio,

Le Département du Pas-de-Calais prendra en charge les frais de déplacement et de restauration du Conférencier.

Une communication spécifique sera organisée de concert autour de ce patrimoine.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département la convention de partenariat avec la CAPSO, visant à valoriser le patrimoine shakespearien à l'occasion du temps Shakespeare présenté au Château d'Hardelot en mai 2026, dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY